

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 8 septembre 2025 à 18 h
Parc de la Promenade-Bellerive**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions du public.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclarations des membres du conseil.

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2025.

10.06 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder une contribution financière de 53 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à dynamiser la place Gennevilliers-Laliberté et à promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne et l'hiver 2025-2026 et approuver la convention à cette fin - 1250197001.

20.02 Accorder des contributions financières aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 364 260 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux projets culturels pour le développement local 2026-2028. Approuver les conventions à cette fin - 1257991002.

Contrats

20.03 Attribuer à Trafic Innovation inc. un contrat de 158 465,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bollards flexibles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21023, et autoriser une dépense totale de 174 311,98 \$, taxes incluses - 1258409015.

20.04 Attribuer à Abrita Construction inc. un contrat de 216 987,72 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-038-P et autoriser une dépense totale de 271 234,64 \$, taxes incluses - 1258201002.

20.05 Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier, pour une durée de 12 mois et approuver la convention addenda à cette fin. Autoriser un montant additionnel de 400 047,64 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 1 160 892,63 \$, taxes incluses - 1253829005.

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1254525002.

30.02 Affecter la somme de 2 286 200 \$ provenant du surplus de gestion 2024 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 16 et 17 juin 2025 - 1254525003.

30.03 Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période - 1254525004.

30.04 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources humaines associés aux lieux d'élimination de la neige de la chute De La Salle et du dépôt de surface Lafarge lors des opérations de chargement de la neige, pour les années 2025 à 2027 - 1250089001.

30.05 Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles - 1258201003.

30.06 Autoriser la réaffectation de 124 028,16 \$, net de ristourne, du surplus budgétaire alloué au projet PRR-2025 pour les travaux de réfection des rues Lebrun et Sainte-Claire, vers un contrat d'achat de supports à vélo - 1258879005.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010) - 1257499009. (2^e lecture de 2)

40.02 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161) - 1255378005. (2^e lecture de 3)

Ordonnances

40.03 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1254252002.

Urbanisme

40.04 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est - 1257562004. (3^e lecture de 3)

40.05 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est - 1255092003. (3^e lecture de 3)

40.06 Adopter la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1257499010. (2^e lecture de 2)

40.07 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1255092004. (1^{ère} lecture de 3)

40.08 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la fusion de deux logements afin d'en créer un seul au rez-de-chaussée et la division des logements aux étages supérieurs pour l'immeuble situé au 6390, rue de Marseille - 1257499003.

40.09 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1636-1640, rue Théodore - 1255092005.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion demandant à rendre public le comité consultatif d'urbanisme.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1250197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 53 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à dynamiser la place Gennevilliers-Laliberté et à promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026 et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société des Marchés publics de Montréal, d'une durée de moins d'un an et se terminant le 31 mars 2026.
- D'accorder une contribution financière d'une somme totale de 53 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 11:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 53 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à dynamiser la place Gennevilliers-Laliberté et à promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026 et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

La Société des Marchés publics de Montréal (SMPM), active depuis 1993, a pour objectif d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs maraîchers, détaillants, restaurateurs et artisans agro-alimentaires d'ici. Le 22 juillet 2025, la SMPM a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de contribution financière de 53 000 \$ pour mettre en œuvre une série d'actions visant à activer la place Gennevilliers-Laliberté et à promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à la SMPM un montant de 53 000 \$.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 53 000 \$ à la SMPM pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à activer la place Gennevilliers-Laliberté et à promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0099 - 5 mai 2025 - Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le

directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande. (1259879002)
CM25 0446 - 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027. (1259861001)

DESCRIPTION

Durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026, la SMPM poursuivra sa mission en faisant la promotion de l'achat local grâce à l'animation de la place Gennevilliers-Laliberté. Cela se traduira par la réalisation d'un certain nombre d'événements à destination des résidentes, des résidents, des consommatrices et des consommateurs de l'artère. Ces événements viseront plus spécifiquement à :

- Dynamiser le secteur commercial de la rue Ontario Est (entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David) situé hors des districts des sociétés de développement commercial (hors SDC), en créant un lien entre les commerçants de l'artère et le Marché Maisonneuve;
- Animer la place Gennevilliers-Laliberté par une programmation culturelle, gourmande et familiale permettant ainsi un regroupement bonifié de citoyennes et de citoyens.
- Stimuler l'achalandage local en renforçant l'identité commerciale et de destination du secteur.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à la SMPM favorisera la création d'un premier lien entre la SMPM et les commerçants de la rue Ontario Est. Cette collaboration permettra de soutenir la vitalité commerciale de cette portion de l'artère en renforçant sa visibilité et son identité, en générant de l'achalandage et en bonifiant l'offre d'animation hivernale au bénéfice des citoyennes et des citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière au montant de 53 000 \$ sont disponibles au budget 2025 de la DAUSE de l'arrondissement de MHM, et ce, à la suite du dépôt d'une demande de soutien financier par l'arrondissement de MHM, auprès du Service de développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour l'année 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à la SMPM de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement de la série d'actions visant à activer la place Gennevilliers-Laliberté et de promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SMPM sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour activer la place Gennevilliers-Laliberté et de promouvoir l'achat local sur la rue Ontario Est, entre le boul. Pie-IX et l'avenue William-David, durant l'automne 2025 et l'hiver 2025-2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2025 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.
31 mars 2026 : Fin de la convention de contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CREPEAU
Conseillère en planification - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 364 260 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local 2026-2028. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 364 260 \$, dans le cadre du programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local pour les années 2026 à 2028 aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	60 000 \$
L'École et les Arts	60 000 \$
Petits bonheurs, diffusion culturelle	78 000 \$
Fondation Guido Molinari	54 510 \$
Cirque Hors Piste	60 000 \$
Le Théâtre Denise-Pelletier inc.	51 750 \$
Total	364 260 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-26 17:12

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 364 260 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local 2026-2028. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a lancé l'appel à projets pour son programme culturel triennal de soutien financier 2026-2028 à l'été 2025. Cet appel a été réalisé auprès des organismes culturels reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement. Il s'agit de la 2^e édition de ce programme lancé en 2022, la première édition se déroulant de 2023 à 2025.

Le programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local a pour but de renforcer le développement culturel sur l'ensemble du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture pour l'ensemble des résidentes et des résidents.

Le programme vise à accorder des contributions financières aux projets qui démontrent un effet mobilisateur, multiplicateur et durable, au sein du secteur culturel et de la collectivité de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0008 - 6 février 2023 : Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 483 375 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local et pour une aide additionnelle non récurrente pour les années 2023 à 2025. Approuver les conventions à cette fin (dossier 1228939002).

CA21 27 0346 - 13 décembre 2021 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme Projet structurant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière totale de 160 000 \$ pour la réalisation de divers projets (dossier 1217769001).

DESCRIPTION

L'appel de projets lancé dans le cadre du programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local s'est réalisé du 19 mai au 20 juin 2025 sur la plateforme « Gestion et suivi des subventions » (GSS) - numéro de l'appel 2056. Sept organismes ont déposé un projet et six ont été retenus par le comité de sélection s'étant tenu le 17 juillet 2025.

Au total, un montant de 428 010 \$ sur trois ans a été demandé par les organismes culturels. Le comité de sélection recommande l'octroi d'une somme totale de 364 260 \$ selon la répartition ci-dessous.

Liste des projets retenus :

Nom de l'organisme : Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : Faire vivre le patrimoine et l'histoire de MHM

Brève description du projet : Projet de médiation participative qui invite les citoyen.ne.s à s'approprier les archives locales à travers des ateliers de co-crédation, des rallyes patrimoniaux et des activités ludiques. Ancré dans les trois pôles culturels de l'arrondissement, il vise à faire émerger des récits collectifs inclusifs et vivants.

Montant de la contribution : 60 000 \$

Quartiers : Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Est et Mercier-Ouest

Numéro de projet GSS : 13490

Nom de l'organisme : L'École et les Arts

Nom du projet : Passerelle culturelle

Brève description du projet : Le projet Passerelle culturelle s'engage à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour les jeunes de 4 à 12 ans dans le but d'éveiller et de nourrir leur curiosité artistique. Une programmation annuelle de spectacles pluridisciplinaires est proposée, accompagnée d'activités et d'outils adaptés pour accueillir les jeunes présentant des besoins particuliers.

Montant de la contribution : 60 000 \$

Quartiers : Hochelaga-Maisonneuve et Mercier-Est

Numéro de projet GSS : 13491

Nom de l'organisme : Fondation Guido Molinari

Nom du projet : École buissonnière

Brève description du projet : Ce projet a pour but de favoriser la participation culturelle des adolescent.e.s (12-17 ans) grâce à la découverte de lieux culturels de leur quartier et à l'expérimentation de nouveaux moyens d'expression artistique utilisant des végétaux.

Montant de la contribution : 54 510 \$

Quartier : Hochelaga-Maisonneuve

Numéro de projet GSS : 13494

Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste

Nom du projet : Cirk-onflex : mettre l'accent sur les communautés

Brève description du projet : Un projet de création collective en cirque social qui mobilise des jeunes issu.e.s de milieux vulnérables autour d'ateliers artistiques, écologiques et participatifs, menant à un spectacle public et une exposition photo.

Montant de la contribution : 60 000 \$

Quartiers : Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Est et Mercier-Ouest

Numéro de projet GSS : 13501

Nom de l'organisme : Le Théâtre Denise-Pelletier inc.

Nom du projet : TDP, votre théâtre de quartier (la suite)

Brève description du projet : Le projet invite les résident.e.s de l'arrondissement à s'approprier le Théâtre Denise-Pelletier comme leur théâtre de quartier. Grâce à une offre de billets gratuits, ainsi que diverses activités de médiation, le théâtre ouvre ses portes permettant ainsi la découverte à la culture de façon accessible, démocratique et locale.

Montant de la contribution : 51 750 \$

Quartiers : Hochelaga-Maisonneuve et Mercier-Est

Numéro de projet GSS : 13499

Nom de l'organisme : Petits bonheurs, diffusion culturelle

Nom du projet : Festival Petits Bonheurs - arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 2026-2028

Brève description du projet : Chaque printemps, le Festival Petits Bonheurs propose dix jours d'expériences artistiques variées aux enfants de 0 à 6 ans. C'est « LE » rendez-vous culturel des tout-petits ancré dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Montant de la contribution : 60 000 \$

Quartiers : Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Est et Mercier-Ouest

Numéro de projet GSS : 13492

L'organisme Petits bonheurs, diffusion culturelle, a demandé des montants supérieurs au montant maximal annuel de 20 000 \$ prévu dans le cadre du programme en raison de leur historique de financement avec l'arrondissement. Ce montant maximal annuel prévu au programme est établi afin de soutenir davantage d'organismes culturels, et ce, de façon structurante et plus équitable.

À la suite de l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, l'application d'une mesure transitoire exceptionnelle pour l'organisme Petits bonheurs, diffusion culturelle, sans impact sur le financement des autres organismes, permettra de minimiser les effets de la diminution du financement sur ses activités. Cette disposition transitoire vise à ne pas fragiliser l'organisme et à maintenir ses activités et le festival. L'organisme pourra ainsi graduellement trouver de nouvelles sources de revenus pour les prochaines années.

Le comité de sélection recommande une aide exceptionnelle additionnelle non récurrente répartie comme suit. Les détails sont disponibles dans la section Aspects financiers du présent sommaire.

Nom de l'organisme : Petits bonheurs, diffusion culturelle

Nom du projet : Festival Petits bonheurs - arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 2026-2028

Montant de la contribution : 18 000 \$

Deux organismes, L'École et les Arts et Petits bonheurs, diffusion culturelle, ont demandé des ressources techniques annuelles supplémentaires. En raison de la nature historique de ce soutien, et afin de ne pas fragiliser les organismes dans le but de maintenir leurs activités annuelles, le nombre d'heures nécessaires à la réalisation desdites activités a été évalué et les heures ci-dessous seront accordées annuellement aux organismes, et ce, à même les ressources humaines des deux Maisons de la culture :

Nom de l'organisme : Petits bonheurs, diffusion culturelle

Nom du projet : Festival Petits Bonheurs - arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 2026-2028

Nombre d'heures en responsable technique : 215 heures

Nombre d'heures en technicien artistique : 350 heures

Nom de l'organisme : L'École et les Arts

Nom du projet : Passerelle culturelle

Nombre d'heures en responsable technique : 240 heures

Nombre d'heures en technicien artistique : 260 heures

Un total de 1 065 heures en ressources humaines seront donc offertes à ces deux organismes.

Il est à noter que l'édition 2026-2028 du programme avait pour objectif spécifique de favoriser le développement d'activités culturelles, particulièrement dans les pôles de Mercier-Ouest et de Mercier-Est.

Voici la répartition des lieux de réalisation des projets retenus, par quartier :

# projet GSS	Nom de l'organisme	Hochelaga-Maisonnette	Mercier-Est	Mercier-Ouest	
13490	Atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonnette	X	X	X	
13491	L'École et les Arts	X	X		
13492	Petits bonheurs, diffusion culturelle	X	X	X	
13494	Fondation Guido Molinari	X			
13501	Cirque Hors Piste	X	X	X	
13499	Le Théâtre Denise-Pelletier inc.	X	X		

JUSTIFICATION

Les projets retenus dans le cadre de ce programme permettront d'augmenter l'accessibilité de la population aux arts et à la culture, d'accroître la participation citoyenne au développement culturel et contribueront fortement à l'épanouissement de la communauté et à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des résidentes et résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières totalisant la somme de 364 260 \$ sur trois ans, dans le cadre du programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local, sont réparties comme suit :

Tableau 1 :

Organisme	Projet	2026	2027	2028	Montant total accordé 2026-2028
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette inc.	Faire vivre le patrimoine et l'histoire de MHM	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
L'École et les Arts	Passerelle culturelle	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
Petits bonheurs, diffusion	Festival Petits	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$

culturelle	Bonheurs - arrondissement Mercier-Hochelaga- Maisonnette - 2026- 2028				
Fondation Guido Molinari	École buissonnière	18 170 \$	18 170 \$	18 170 \$	54 510 \$
Cirque Hors Piste	Cirk-onflex : l'accent sur les communautés	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
Le Théâtre Denise-Pelletier inc.	TDP, votre théâtre de quartier (la suite)	11 750 \$	20 000 \$	20 000 \$	51 750 \$
Total		109 920 \$	118 170 \$	118 170 \$	346 260 \$

Selon les recommandations du comité, une aide additionnelle et non récurrente de 18 000 \$ est recommandée comme suit pour l'organisme suivant :

Tableau 2 :

Organisme	Projet	2026	2027	2028	Montant total accordé 2026-2028
Petits bonheurs, diffusion culturelle	Festival Petits Bonheurs - arrondissement Mercier-Hochelaga- Maisonnette - 2026- 2028	12 000 \$	6 000 \$	0 \$	18 000 \$
Total de l'aide additionnelle non récurrente		12 000 \$	6 000 \$	0 \$	18 000 \$

Tableau 3:

Total des contributions 2026-2028 (Tableau 1 + Tableau 2)	121 920 \$	124 170 \$	118 170 \$	364 260 \$
--	-------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------

Pour 2026, les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques sous réserve de l'approbation du budget 2026 par les instances décisionnelles. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

Pour les années subséquentes, les crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets par les instances décisionnelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que les contributions financières ne soient pas accordées pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du programme culturel Soutien aux projets culturels pour le développement local, la population ne pourrait pas bénéficier d'une offre culturelle riche et diversifiée qui permet d'augmenter significativement la qualité de vie de ceux et celles qui vivent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette.

Les crédits additionnels non récurrents recommandés par le comité de sélection pour l'organisme, Petits bonheurs, diffusion culturelle, sont essentiels au maintien de sa programmation et l'offre de service prévue pour la population. Sans ce financement, l'organisme sera fragilisé financièrement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention.

Évaluation annuelle pour chacun des projets.

Versement annuel à la suite de l'évaluation.

Évaluation finale des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Megane GUILLARD
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-01

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1258409015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Trafic Innovation inc. un contrat de 158 465,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bollards flexibles destinés à l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21023, et autoriser une dépense totale de 174 311,98 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Trafic Innovation inc. un contrat de 158 465,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bollards flexibles pour l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21023.

D'autoriser une dépense totale de 174 311,98 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Trafic Innovation inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 08:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Trafic Innovation inc. un contrat de 158 465,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bollards flexibles destinés à l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21023, et autoriser une dépense totale de 174 311,98 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan local de déplacements, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à sécuriser l'ensemble des écoles primaires et secondaires sur son territoire. Bien que ces efforts soient déployés de manière continue, l'année 2025 marquera une intensification significative de ces interventions grâce à la mise en œuvre de mesures transitoires visant à accélérer le rythme des aménagements. Parmi celles-ci, l'installation de saillies virtuelles constituera l'une des principales actions.

Chaque année, l'arrondissement met en place diverses mesures d'apaisement de la circulation, dont les saillies virtuelles. Ces dernières permettent de simuler un rétrécissement de la chaussée sans nécessiter de travaux de reconstruction des trottoirs. En plus du marquage au sol, elles sont équipées de dispositifs physiques tels que des bollards ou des bacs à fleurs, qui limitent l'accès aux véhicules et renforcent la sécurité des aménagements. Les saillies virtuelles reproduisent les effets des saillies de trottoirs, une méthode reconnue pour réduire la vitesse des véhicules à l'approche des intersections, raccourcir la distance de traversée pour les piétons et améliorer leur visibilité.

L'arrondissement a déjà octroyé un mandat pour la conception, ainsi qu'un contrat pour le marquage de saillies virtuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0269 - 4 novembre 2024 - Affecter une somme totale de 722 838 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'étude, la conception de plans de marquage et de signalisation verticale, ainsi que pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles en 2025. (1248409016)

CA25 27 0158 - 7 juillet 2025 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026 pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (1258879004)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de bollards flexibles, destinés à l'aménagement de saillies virtuelles aux abords des écoles de l'arrondissement. Ces dispositifs permettent de réduire la vitesse des véhicules à l'approche des intersections et de raccourcir la distance de traversée pour les piétons. L'ajout de ces saillies s'inscrit dans la Vision Zéro de la Ville de Montréal, qui vise à éliminer les accidents graves et mortels aux intersections.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté pour mener le processus d'appel d'offres public. L'appel d'offres numéro 25-21023 a été publié le 9 juillet 2025, suivi de deux addendas diffusés les 23 et 29 juillet. L'ouverture de la seule soumission reçue a eu lieu le 12 août 2025. À la suite de l'analyse de conformité, il a été confirmé que la firme répond aux exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
Estimation	170 392,95 \$	17 039,29 \$	187 432,24 \$
Trafic Innovation inc.	158 465,44 \$	15 846,54 \$	174 311,98 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation (\$)	- 11 927,51\$ \$		
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation (%)	- 7,25 %		

Le montant de 174 311,98 \$ (taxes incluses) est financé à même le surplus de l'arrondissement, tel qu'autorisé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 5 novembre 2024 (résolution CA24 270269). Par ailleurs, une somme de 97 614,70 \$ (taxes incluses) est admissible au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, le Bureau de l'expertise technique ne pourra pas sécuriser les saillies en marquage aux abords des écoles à l'aide de bollards.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a déjà eu lieu dans le cadre de la campagne annuelle sur

l'apaisement de la circulation dans MHM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des livraisons : 1er octobre

Installation des bollards par la DTP de l'arrondissement dès le 3 octobre

Fin approximative des livraisons : 7 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Abrita Construction inc., un contrat de 216 987,72 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-038-P et autoriser une dépense totale de 271 234,64 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Abrita Construction inc., un contrat de 216 987,72 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-038-P.

D'autoriser une dépense totale de 271 234,64 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Abrita Construction inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 11:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Abrita Construction inc., un contrat de 216 987,72 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-038-P et autoriser une dépense totale de 271 234,64 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et des travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier.

Lors d'une visite effectuée par la firme Cardin Julien inc. dans le cadre du Programme technique en architecture, les représentants de la firme ont identifié des non-conformités. Le local du débarcadère doit, comme tous les autres locaux, être relié à une issue conforme. La porte de garage actuelle ne pouvant pas être considérée comme une issue, car selon le Code de construction du Québec, une porte d'issue doit tourner autour d'un axe vertical, la firme Cardin Julien inc. a recommandé l'ajout d'une porte d'issue extérieure et la modification de la rampe d'accès existante pour faciliter le transit des équipements vers le quai de chargement. D'autres non-conformités liées aux issues des portes intérieures ont également été identifiées, dont notamment les portes d'entrée intérieures de la bibliothèque qui doivent être munies de barres anti-panique.

De plus, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et de protéger les livres des intempéries, l'arrondissement souhaite installer une chute de livres à l'intérieur du bâtiment pour les retours en dehors des heures d'ouverture. Actuellement placés à l'extérieur, les conteneurs de retour de livres obligent le personnel à effectuer la récupération des ouvrages sous les intempéries.

Suite à la demande de prix gré à gré numéro 2024-072-GG, l'arrondissement a retenu les services de la firme Francis Bouchard Architecte inc., pour la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance de l'exécution des travaux.

À la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (numéro 20082847) et dans le journal Le Devoir le 10 juillet 2025, sous le numéro 2025-038-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2025 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 35 jours et trois (3) addendas ont été publiés. La période de validité de la soumission

est de 90 jours.

Ce projet est admissible à la subvention du Programme d'accessibilité universelle, via le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), tel que décrit dans les aspects financiers du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB259237002 - 14 avril 2025 - Attribuer à la firme Francis Bouchard Architecte inc., un contrat de 36 792 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et de travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 44 150,40 \$, taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-072-GG. (2259237002)

DA247771003 - 9 mai 2024 - Attribuer à la firme Cardin Julien inc., un contrat de 43 575,53 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour la réalisation d'une expertise et la rédaction du programme technique pour les travaux de maintien d'actif à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 51 575,53 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2024-035-GG – 2 soumissionnaires. (2247771003)

DB247771002 - 7 mai 2024 - Attribuer à la firme Direktion 360 inc., un contrat de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une expertise et la rédaction du programme technique pour les travaux de maintien d'actif à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 30 444,25 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2024-036-GG – 2 soumissionnaires. (2247771002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Abrita Construction inc., pour la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers, et ce, conformément au cahier des charges et d'appel d'offres 2025-038-P.

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- Interrompre et construire une nouvelle section de la rampe en béton coulé;
- Fournir et installer la nouvelle porte d'issue pour le débarcadère;
- Construire un nouveau palier et escalier métallique extérieur;
- Fournir et installer les nouveaux garde-corps et les nouvelles mains courantes en acier inoxydable;
- Fournir et installer les nouvelles portes doubles du local de la bibliothèque;
- Fournir et installer les nouvelles barres anti-panique et la quincaillerie pour les nouvelles portes;
- Construire une nouvelle boîte à livres et bac sur roulette;
- Fournir et installer un nouveau panneau tympan aluminium avec passe document intégré.

Conformément à la directive de la Ville numéro C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 32 548,16 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 21 698,77 \$, taxes incluses, équivalente à 10 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour le laboratoire d'analyse (béton,

compaction, et autres matériaux), ainsi que la surveillance environnementale, advenant la présence de sols contaminés sur le site.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, dix entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Cinq soumissionnaires ont déposé une offre, dont une soumission était non conforme. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Abrita Construction inc.	216 987,72 \$		216 987,72 \$
Construction Arcade	236 800,00 \$		236 800,00 \$
Gilca inc.	250 097,07 \$		250 097,07 \$
Construction NCP	280 539,00 \$		280 539,00 \$
Dernière estimation réalisée	244 538,03 \$		244 538,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			246 105,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,42 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			63 551,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			29,29 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme – estimation)</i>			- 27 550,31 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 11,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			19 812,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,13 %

La soumission la plus basse était de 27 550,31 \$ inférieure à la dernière estimation. Ce taux de - 11,27 % est acceptable.

Suite à l'analyse, l'entreprise Abrita Construction inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Abrita Construction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Abrita Construction inc. n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par

ailleurs, Abrita Construction inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour le présent contrat, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, comme l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et qu'aucun critère de cette dernière n'est noté à 10, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera pas effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 271 234,64 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 32 548,16 \$, taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 21 698,77 \$, taxes incluses (10 % du contrat).

Le présent projet est admissible à un soutien financier du SGPI dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle (AU). Ce programme permet aux arrondissements de bénéficier d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, jusqu'à un maximum de 1 500 000 \$ par projet, net de ristournes de taxes. Depuis cette année, l'obtention de certaines aides financières du SGPI nécessite une approbation par le comité exécutif. L'arrondissement devra donc soumettre un autre dossier allant au comité exécutif (CE) afin d'autoriser la dépense et la modification du financement. En attendant, l'arrondissement assumera la portion admissible au programme pour ne pas retarder l'octroi du contrat ni le début des travaux.

La présente dépense de 271 234,64 \$, taxes incluses, ou 247 673,39 \$, net de ristournes de taxes, sera sous réserve de l'approbation du CE, répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 66,97 % au PDI du SGPI dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle pour un montant de 181 646,61 \$ taxes incluses, ou 165 867,56 \$ net de ristournes de taxes;
- 33,03 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 89 588,03 \$, taxes incluses, ou 81 805,81 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27005.

MONTANTS TAXES INCLUSES (\$)	MHM	SGPI	TOTAL
Contrat	59 034,14 \$	157 953,57 \$	216 987,71 \$
Contingences (15 %)	8 855,12 \$	23 693,04 \$	32 548,16 \$
Sous-total	67 889,26 \$	181 646,61 \$	249 535,87 \$
Incidences (10 %)	21 698,77 \$	0,00 \$	21 698,77 \$
Dépense totale	89 588,03 \$	181 646,61 \$	271 234,64 \$

Le budget net requis arrondi (248 k\$) pour donner suite à ce dossier au PDI 2025-2034 des différentes UADM :

Programme (en milliers de dollars)	2025
SGPI : 66130 - Prog. d'accessibilité universelle	166
MHM : 66055 - Prog. de protection des bâtiments (259 k\$ temporairement)	82

TOTAL	248
--------------	------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact sur l'accessibilité du Patio culturel Mercier-Est, qui sera en partie inaccessible durant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et démarrage du chantier : septembre 2025.

Réception des travaux : novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et actifs immobiliers

Le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1253829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier, pour une durée de 12 mois et approuver la convention addenda à cette fin. Autoriser un montant additionnel de 400 047,64 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 1 160 892,63 \$, taxes incluses

Je recommande:

De prolonger la convention de services pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec, pour une durée de douze mois et approuver la convention addenda à cette fin.

D'autoriser une dépense de 400 047,64 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention addenda, portant la valeur totale de la convention à 1 160 892,63 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 14:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier, pour une durée de 12 mois et approuver la convention addenda à cette fin. Autoriser un montant additionnel de 400 047,64 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 1 160 892,63 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a retenu l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) suite à un appel de propositions pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025. Lors de cet appel de propositions, le programme Éco-quartier de l'arrondissement a été scindé en deux lots d'activités, soit selon le regroupement suivant :

Lot numéro 1 :

- Activités de gestion administrative;
- Activités de communication de l'ensemble du programme de l'arrondissement;
- Gestion des matières résiduelles;
- Pratiques écoresponsables;
- Propreté;
- Événements environnementaux et participation à la vie associative.

Lot numéro 2 :

- Activités de gestion administrative liées aux opérations du lot numéro 2;
- Verdissement;
- Biodiversité;
- Agriculture urbaine;
- Embellissement

L'arrondissement a conclu une entente avec l'organisme NAQ pour la mise en oeuvre des

activités de ces deux lots. L'arrondissement est satisfait des services rendus par l'organisme pour la mise en oeuvre de ce programme depuis l'attribution de cette entente et désire prolonger cette entente pour une période supplémentaire de douze mois, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0155 (7 juillet 2025) Déposer les rapports annuels 2024 et approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1253829004).

CA24 27 0010 (5 février 2024) Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses. (GDD: 1243829001)

DESCRIPTION

Pour l'année 2026, l'organisme poursuivra la mise en œuvre des activités prévues pour les deux lots, conformément aux documents soumis dans le cadre de l'appel de propositions 2023-055-GG, que l'on retrouve dans la section « Document juridique » du dossier 1243829001.

En collaboration avec l'arrondissement, l'organisme préparera un plan d'action actualisé pour l'année 2026, distinct pour chacun des deux lots. Fort de deux cycles annuels d'activités, l'organisme est désormais en mesure de proposer des plans d'action plus étoffés et mieux adaptés aux réalités spécifiques de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme et son personnel sont désormais solidement implantés dans l'arrondissement. Leur fonctionnement ainsi que les activités développées sont bien établis et efficaces. Le renouvellement de l'entente pour une période de douze mois offrirait à l'organisme une stabilité opérationnelle propice à l'augmentation de sa productivité.

Par ailleurs, l'arrondissement éviterait ainsi de devoir entreprendre un processus de sollicitation des marchés, souvent long et exigeant, pour recruter un organisme chargé de la mise en œuvre du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme Nature-Action Québec disposera, pour l'année 2026, d'un budget total de 400 047,64 \$, incluant les taxes applicables, pour la mise en oeuvre des deux lots du programme Éco-quartier. La ventilation budgétaire annuelle est présentée ici-bas pour chaque lot.

	Montant (taxes incluses)	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026		
Activités du lot numéro 1	260 030,96 \$	
Activités du lot numéro 2	140 016,68 \$	
Total	400 047,64 \$	

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget 2026 de la Section de la transition écologique et de la résilience de la Direction d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant total de 400 047,64 \$, taxes incluses. Puisque NAQ est un organisme de bienfaisance, leurs prix sont exemptés de taxes.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente avec l'organisme compromettrait la continuité de l'offre de services du programme Éco-quartier aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026.

À l'inverse, la confirmation de cette entente permettrait d'assurer la poursuite des activités du programme pour l'année à venir. Elle viendrait également renforcer la capacité de l'arrondissement à contribuer activement à l'atteinte des objectifs environnementaux, de développement durable et de transition écologique poursuivis par la Ville de Montréal et par l'arrondissement, conformément à leurs responsabilités municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La prolongation de l'entente ne prévoit pas d'opération de communication particulière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2026: dépôt des plans d'actions par l'organisme;

1er Janvier au 31 décembre 2026: réalisations des activités prévues aux plans d'actions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Maud F FILLION, Service de l'environnement

Lecture :

Olga SACALIUC, 29 juillet 2025
Dina TOCHEVA, 22 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1254525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

de prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 13:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement. Plus précisément, le maire traite, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, sous réserve d'approbation de ces documents par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270147- 1244525002 - Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2024), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme décennal d'immobilisations.
Les états financiers de la Ville de Montréal, au 31 décembre 2024, qui comprennent les résultats de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été vérifiés et sont conformes.

JUSTIFICATION

L'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal rend obligatoire cet exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1254525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 286 200 \$ provenant du surplus de gestion 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 16 et 17 juin 2025.

ATTENDU QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal a été adoptée par le conseil municipal à la séance du 16 et 17 juin dernier;

ATTENDU QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2024 est tributaire de l'adoption de cette politique;

ATTENDU QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve totalise 2 286 200 \$ pour l'exercice financier 2024;

Je recommande :

D'approuver l'affectation de 2 286 200 \$ provenant du surplus de gestion 2024 de l'arrondissement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers »,

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 13:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 286 200 \$ provenant du surplus de gestion 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 16 et 17 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2024, le conseil municipal adoptait, les 16 et 17 juin dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 286 200 \$ pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Annuellement, la politique du surplus de la Ville de Montréal, établit les règles d'affectation des sommes provenant du surplus par ordre de priorité comme suit :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2024), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2024 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrits aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition des résultats de 2024 :

En 2024, l'arrondissement a terminé l'année avec **un excédent** de 2 286 200 \$. Ainsi, il est proposé :

- d'augmenter de 675 681 \$ la réserve pour imprévus;
- d'augmenter de 259 156 \$ la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-008519) afin de comptabiliser les résultats 2024 de cette division;
- d'augmenter de 675 682 \$ la réserve pour santé et sécurité du travail;
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2024, soit 675 681 \$ au "Surplus de gestion - Divers"

JUSTIFICATION

L'excédent 2024 de 2 286 200,00 \$ est expliqué comme suit:

1. **2 654 300 \$** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes)
2. **(368 100) \$** - ajustements corporatifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2024
Réserve dédiée "Imprévus" 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Imprévus	675 681 \$
Réserve dédiée "Autres fins" - STSLI 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Autres fins	259 156 \$
Réserve dédiée "SST" 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - SST	675 682 \$
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté -Divers	675 681 \$
Total - surplus de gestion 2024	2 286 200 \$

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances est disponible dans le sommaire 1246254002, suite à son adoption par le conseil municipal le 16-17 juin dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2024 doit être affecté aux réserves de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2025-08-18



Dossier # : 1254525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Je recommande :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 30 juin 2025 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025 par rapport au 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve..

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 11:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

« 105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités chapitre E-2.2).

De plus, dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2025 soit déposé au présent conseil d'arrondissement, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Évolution budgétaire au 30 juin:

Le budget des revenus de 4 622,1 \$ (en milliers \$) a été révisé à la hausse notamment par les crédits additionnels en provenance du fonds des revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux pour financer la fourniture et l'achat des arbres. Le budget des dépenses établi à 81 397,7 \$ (en milliers de \$) a aussi été ajusté à la hausse par l'utilisation de surplus accumulés et des contributions de la Ville centre pour soutenir divers projets.

Au 30 juin, l'arrondissement anticipe terminer l'année avec un déficit de 745,5 (en milliers \$) attribuable exclusivement aux activités déléguées en eau et en gestion des matières résiduelles (GMR). Il est prévu que ce déficit soit compensé dans le cadre de l'établissement du surplus de gestion de 2025.

État comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025 par rapport à la même période en 2024:

Au 30 juin 2025, les revenus réels ont diminué de 20 %, principalement en raison de l'application de la nouvelle norme comptable CP3400, qui exige que les revenus soient comptabilisés uniquement après l'émission des permis.

Les dépenses réelles, quant à elles, ont augmenté de 3 %, une hausse attribuable notamment à l'indexation des salaires prévue dans les conventions collectives.

JUSTIFICATION

Dans une démarche de saine gestion, il est essentiel de procéder à une révision périodique de la situation financière en analysant les tendances des résultats. À cet égard, le suivi de l'évolution budgétaire constitue un outil particulièrement efficace pour surveiller les revenus et les dépenses, tant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus prévus en comparaison avec le budget, en mettant en évidence les écarts les plus significatifs;
- Appuyer la planification des besoins financiers;
- Orienter stratégiquement l'allocation des ressources financières disponibles vers les priorités identifiées;
- Assurer une reddition de comptes transparente à l'administration municipale quant à l'état d'avancement des projets, des programmes et des charges de fonctionnement;
- Standardiser l'enregistrement des données financières dans les livres comptables de la Ville.

La présentation des deux états financiers vise à se conformer à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les détails des deux rapports sont présentés dans les documents joints à ce sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2025-08-22



Dossier # : 1250089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources humaines associés aux lieux d'élimination de la neige de la chute De La Salle et du dépôt de surface Lafarge lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Je recommande :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources humaines associés aux lieux d'élimination de la neige de la chute De La Salle et du dépôt de surface Lafarge lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour les années 2025, 2026 et 2027, et ce, en conformité des modalités prescrites au sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 14:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources humaines associés aux lieux d'élimination de la neige de la chute De La Salle et du dépôt de surface Lafarge lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour les années 2025, 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (LEN), en précisant le point suivant : *"... les arrondissements pourront en tout temps, suivant entente avec le SCAEC et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, offrir au conseil municipal de prendre en charge l'une ou l'autre de ces activités. L'offre devra être approuvée via une résolution du conseil d'arrondissement et les crédits seront versés en fonction des activités réalisées."*

Ainsi, le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge des besoins en ressources humaines associés aux LEN lors des opérations de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0063 – 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CM24 1495 – 17 décembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

CM24 1278 – 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CM24 1268 – 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation

des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

De façon plus précise, par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre la prise en charge des besoins en ressources humaines associés aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois ans. Les besoins en ressources se détaillent ainsi : quatre ressources à la chute De La Salle et deux ressources au dépôt de surface Lafarge.

Les opérations consistent à gérer les lieux d'élimination de la neige, notamment par le contrôle des camions de transport et du déversement de la neige sur les deux sites lors des opérations de chargement. Pour la chute à neige De La Salle, deux ressources additionnelles sont requises afin d'assurer la surveillance de la chute à l'égout et prévenir tout risque de blocage. De plus, l'arrondissement est responsable de la préparation et de la fermeture du site au début et à la fin des opérations de chargement. En cas de problématique majeure, comme le blocage de la chute à neige, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) prend en charge l'intervention afin d'assurer la remise en service du LEN dans les plus brefs délais.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des opérations de chargement de la neige, une offre de soutien opérationnel a été transmise au SCAEC afin de répondre aux besoins en ressources liés aux activités des LEN. L'arrondissement s'engage à fournir les ressources humaines nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des activités des LEN tel que convenu avec le service concerné. Une copie de cette offre (courriel) se trouve dans la section « pièces jointes » du sommaire. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite conserver à l'interne six ressources afin de préserver le savoir-faire opérationnel, favoriser la synergie entre les équipes et renforcer la collaboration avec les différents partenaires privés (exploitation, transporteurs, opérateurs en location, etc.). Cette approche vise à assurer la continuité et l'efficacité des opérations aux LEN, tout en consolidant l'expertise locale dans le cadre des activités de chargement de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-17-003 Écriture de journal (procédure), le SCAEC remboursera la dépense totale.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus agile et efficaces. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : *permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une rencontre de coordination et de suivi des échéanciers pour la réalisation du mandat aura lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon CARRIERE
Chef section-Travaux déneigement

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-08-25



Dossier # : 1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 195 214,53 \$, net de ristournes, du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Je recommande :

De demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 195 214,53 \$, net de ristournes.

De demander au comité exécutif d'autoriser la dépense de 195 214,53 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

D'autoriser la modification du montage financier du dossier décisionnel 1258201002, en conséquence de la réception de cette somme, afin de financer partiellement le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 195 214,53 \$, net de ristournes, et ainsi libérer le même montant engagé temporairement par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 14:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 195 214,53 \$, net de ristournes, du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a confirmé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve que le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier est admissible à un financement de 223 037,46 \$, net de ristournes, dans le cadre du programme d'accessibilité universelle (AU).
Pour bénéficier de ce financement, le comité exécutif (CE) doit autoriser :

1. Le financement partiel du projet visant :
 - la mise aux normes de la rampe d'accès extérieure arrière;
 - la mise aux normes de l'issue du débarcadère;
 - la mise aux normes de la porte intérieure double de la bibliothèque.
2. L'imputation de la dépense au Plan décennal d'immobilisation (PDI) du SGPI.

Pour éviter les délais dans l'attribution du contrat et le lancement des travaux, l'arrondissement a assuré un financement temporaire de la portion admissible au programme AU, par le biais du dossier décisionnel 2259237002 (DB259237002) et financera temporairement la portion admissible au programme AU lors de l'octroi du contrat des travaux, par le biais du dossier 1258201002. Ces derniers ont permis respectivement l'octroi du contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis le 14 avril 2025, ainsi que celui pour l'exécution des travaux le 8 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB259237002 - 14 avril 2025 - Attribuer à la firme Francis Bouchard Architecte inc., un contrat de 36 792 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis de la mise aux normes de la rampe, de l'issue

du débarcadère et de travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 44 150,40 \$, taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-072-GG (2259237002)

DESCRIPTION

Le contrat relatif aux travaux de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier sera octroyé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025, dans le cadre du dossier décisionnel 1258201002.

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du CE pour le financement partiel du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par l'entremise du programme AU, pour un montant de 195 214,53 \$, net de ristournes. Il est également demandé d'autoriser la dépense équivalente au PDI du SGPI.

JUSTIFICATION

Le programme AU du SGPI exige que les dépenses admissibles soient engagées au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin d'éviter des retards dans l'octroi du contrat et du démarrage des travaux, il a été convenu de procéder en deux temps à l'aide de deux dossiers décisionnels distincts. Le dossier 1258201002 permet d'autoriser l'octroi du contrat et de prévoir un financement temporaire par l'arrondissement pour la portion admissible au programme AU. Le présent dossier vise à ajuster le montage financier du projet afin de transférer cette portion au financement du SGPI, dans le cadre du programme AU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total, taxes incluses, admissible à une aide financière dans le cadre du programme AU numéro 66130 du SGPI, est présenté ci-dessous :

MONTANTS TAXES INCLUSES (\$)	Travaux (admissible AU) 1258201002	Serv. Prof. (admissible AU) 2259237002	TOTAL (admissible AU)
Contrat	157 953,56 \$	26 782,29 \$	184 735,85 \$
Contingences	23 693,04 \$	5 356,45 \$	29 049,49 \$
Dépense totale	181 646,60 \$	32 138,74 \$	213 785,34 \$

La présente dépense de 315 385,40 \$, taxes incluses, ou 287 988,58 \$, net de ristournes de taxes sera, sous réserve de l'approbation du CE, répartie entre les différents PDI des unités administratives (UADM) comme suit :

- 67,79 % au PDI du SGPI pour un montant de 213 785,35 \$ taxes incluses, ou 195 214,53 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue au programme AU numéro 66130 dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 24-009;
- 32,21 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 101 599,70 \$, taxes incluses, ou 92 774,05 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27005.

Le budget net requis, arrondi à 288 k\$, est établi pour le traitement des dossiers 1258201002 et 2259237002 dans le cadre du PDI 2025-2034 des différentes UADM :

Programme (en milliers de dollars)	2025
SGPI : 66130 - Prog. d'accessibilité universelle	195 \$
MHM : 66055 - Prog. de protection des bâtiments (288 k\$ temporairement)	93 \$
TOTAL	288 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de financement permettra de libérer en partie les sommes engagées par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation de 124 028,16 \$, net de ristourne, du surplus budgétaire alloué au projet PRR-2025 pour les travaux de réfection des rues Lebrun et Sainte-Claire, vers un contrat d'achat de supports à vélo.

Je recommande :

D'effectuer une réaffectation de 124 028,16 \$, net de ristourne, du surplus budgétaire alloué au projet PRR-2025 pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), en lien avec la réfection des rues Lebrun et Sainte-Claire, vers un contrat d'achat de support à vélo dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 10:11

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation de 124 028,16 \$, net de ristourne, du surplus budgétaire alloué au projet PRR-2025 pour les travaux de réfection des rues Lebrun et Sainte-Claire, vers un contrat d'achat de supports à vélo.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser la réaffectation d'un surplus budgétaire de l'arrondissement, initialement destiné à des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), dans le cadre de la réfection des chaussées des rues Lebrun et Sainte-Claire, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce montant sera plutôt utilisé pour l'acquisition de supports à vélo, afin d'équiper les parcs de l'arrondissement, remplacer les équipements endommagés et renouveler certains modèles devenus désuets.

Ce montant ne peut être imputé au Programme décennal d'immobilisations (PDI), puisque le fournisseur a proposé un tarif plus avantageux que celui prévu initialement. Cette économie permet l'achat de 97 supports à vélo à moindre coût. En contrepartie, le montant initialement réservé à cet achat dans le PDI sera transféré au Programme de réfection routière (PRR) 2025, afin de compenser la réaffectation budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0114 - 15 mai 2025 - Attribuer à l'entreprise Cojalac inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 898 039,72 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-001-P et autoriser une dépense totale de 2 323 843.69 \$, taxes incluses, (10 soumissionnaires). Affecter une somme de 678 712 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet. (1256591003)

DESCRIPTION

L'achat de supports à vélo vise à équiper les parcs de l'arrondissement de nouveaux supports à vélo, à remplacer ceux qui sont endommagés ainsi qu'à renouveler certains modèles devenus désuets.

JUSTIFICATION

Une somme avait été réservée au Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour l'achat de supports à vélo. Cependant, le coût unitaire proposé par le fournisseur étant inférieur au seuil de capitalisation de 1 000 \$ par unité, cette dépense ne peut être imputée au PDI. Il est donc nécessaire d'utiliser une partie des surplus alloués aux travaux de réfection des rues Lebrun et Sainte-Claire pour procéder à l'acquisition des supports à vélo. Par la suite, le montant initialement prévu au PDI pour cet achat sera transféré au PRR 2025 afin d'assurer une cohérence dans la gestion des fonds.

Cette dépense s'inscrit pleinement dans les orientations de l'arrondissement en matière de développement durable, d'accessibilité universelle et de promotion des modes de transport actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 124 028,16 \$, net de ristourne, sera utilisée dans le cadre de l'achat de supports à vélo et provient du surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-22

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens

**Dossier # : 1257499009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010).

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-30 17:35**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment pour aménager un centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 1 362 666 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Selon l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée dans une zone, même si l'usage prescrit par le Règlement d'urbanisme ne le permet pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de construction vise la construction d'un bâtiment d'un étage à des fins de garderie, plus précisément, un centre de la petite enfance. Présentement, une partie des installations du CPE Carcajou se situe dans l'établissement scolaire Rosalie-Jetté. Le Centre de services scolaire de Montréal doit mettre fin au bail pour convertir l'espace en classes. Le CPE Carcajou propose d'établir un nouveau bâtiment, voisin du bâtiment principal, afin d'accueillir 50 enfants, dont 10 pouspons.

Déroptions:

Article 9 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : permettre la construction d'un seul étage plutôt que deux;

Articles 52 à 70 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : permettre la construction d'un bâtiment qui ne respecte pas l'alignement de construction;

Article 124 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : permettre l'usage garderie.

La construction d'un nouveau bâtiment est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Permet d'offrir des services par le CPE déjà établi dans le quartier;
- Permet le maintien de 50 places pour des enfants, dont 10 places pour poupon.

À la séance du 18 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ne prévoit pas de processus d'assemblée de consultation publique dans le cas où un règlement est adopté en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ chapitre S-4.1.1), ni d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
Septembre 2025 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255378005

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone 0751 (01-275-161)

Je recommande :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 08:43

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone 0751 (01-275-161)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du développement du secteur commercial du site du Faubourg Contrecoeur, la Ville a entrepris des discussions afin d'acquérir une partie du terrain situé à l'angle des rues Sherbrooke Est et De Contrecoeur. L'acquisition du terrain permettra de préserver 14 583 m² d'espace non construit et de l'aménager en parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise la constitution d'une nouvelle zone (0781) à même la zone commerciale actuelle (0751) et l'attribution, comme catégories d'usages autorisés, les catégories E.1 (1) et E.1(2) espaces et lieux publics où seuls les usages « jardin communautaire », « parc », « promenade » et « espace naturel » sont autorisés. L'opération de création de la nouvelle zone (0781) entraîne la formation d'une zone supplémentaire (0782) qui conservera les mêmes paramètres que la zone d'origine (0751).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La préservation des espaces permettra un aménagement public complémentaire au parc Carlos D'Alcantara à proximité et au futur projet commercial adjacent;
- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA

Le : 2025-07-24

Conseiller en aménagement

Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 7).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 7).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 15:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 7).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2025 (partie 7), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0192 - 11 août 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6). (dossier 1251526006)

CA25 27 0168 - 7 juillet 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5). (dossier 1251526005)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1257562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus de la dérogation et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 6 526 814 du cadastre du Québec.
2. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.
4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)

s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:03

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

L'usage « habitation » est interdit au rez-de-chaussée des bâtiments dans la zone 0374 (rue Sainte-Catherine Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Gaboury).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un immeuble résidentiel de 3 étages, intégrant un total de 21 logements. En façade, le bâtiment comprendra des espaces à vocation commerciale, conformément aux normes d'aménagement prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) en vigueur.

La demande de projet particulier vise à obtenir l'autorisation d'aménager trois logements au rez-de-chaussée de l'immeuble. Toutefois, cette démarche ne remet pas en cause l'obligation de maintenir des locaux commerciaux en façade, lesquels seront pleinement intégrés au projet afin de préserver l'animation et la vitalité de la rue Sainte-Catherine Est.

Disposition dérogatoire :

- Article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme (01-275) relativement à l'interdiction de logements au rez-de-chaussée d'un immeuble situé dans une zone où est autorisée la catégorie d'usage C.3(3).

La zone visée 0374 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les nouveaux logements au rez-de-chaussée ne retirent pas un établissement commercial et ne font pas front à la rue Sainte-Catherine Est.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec la condition suivante :

- Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 145.5, 191.7.1, 387.2.4 et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Un usage de la famille « habitation » est autorisé au rez-de-chaussée.
2. Les locaux situés au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, doivent être occupés par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 27 mai 2025. Le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 09:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

Actuellement, chacun des bâtiments comporte deux unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le projet prévoit un agrandissement qui permettrait d'ajouter huit nouveaux logements répartis sur trois étages (quatre niveaux) aux abords de l'avenue d'Orléans. Le site à l'étude est localisé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue d'Orléans, dans une zone de catégorie C.3(3), H, autorisant des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que de l'habitation aux étages supérieurs. Il est à noter que le projet est situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant prévoit un agrandissement à l'arrière des bâtiments sur trois étages (quatre niveaux) proposant huit unités d'habitation (4 unités d'une chambre à coucher et quatre unités de deux chambres à coucher).

Le projet présente un taux d'implantation d'environ 84 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation pouvant aller jusqu'à 100 % dans ce secteur. Puisque le taux d'implantation du bâtiment projeté excède 70 % de la superficie du terrain et qu'il s'agit d'un agrandissement, le projet n'est pas tenu de respecter le taux minimal de verdissement. Néanmoins, le projet prévoit un pourcentage de verdissement du terrain d'environ 24 % en incluant le toit vert sur la partie agrandie. Il n'y a actuellement aucune superficie de verdissement sur le site.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune unité de stationnement pour automobiles;
- Local pour stationnement de vélos;
- Toit végétalisé sur la partie agrandie;
- Cour intérieure entre les parties des bâtiments.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 191.7.1 relativement à l'interdiction de logements au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose deux logements au rez-de-chaussée. Néanmoins, ces logements seraient situés à l'arrière des bâtiments, aux abords de l'avenue d'Orléans. Par ailleurs, deux locaux commerciaux sont actuellement présents au rez-de-chaussée des bâtiments existants donnant sur la rue Sainte-Catherine Est;
- Article 145.5 relativement à l'interdiction d'aménagement de logements en sous-sol pour un projet situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette. À cet effet, un rapport d'ingénieur est fourni indiquant des mesures d'interventions prévenant les risques d'inondation.

La zone visée 0354 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par l'ajout de nouveaux logements sur une partie de terrain actuellement minéralisé;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Il y a présence de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est, ne provoquant pas l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve;
- Un rapport d'ingénieur, daté du 9 mai 2025, est fourni indiquant des mesures d'interventions prévenant les risques d'inondation pour les logements prévus au niveau du sous-sol.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la recommandation suivante :

- Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé et le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 9 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au terrain portant le numéro de lot 1 711 804 du cadastre du Québec.
2. Il est permis de construire un bâtiment mixte d'une hauteur de quatre étages.
3. Il est permis d'implanter un bâtiment mixte, de mode isolé sur le terrain.
4. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation soumis en juin 2025.
5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet de plusieurs demandes de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 14:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est proposé de construire un bâtiment de quatre étages avec mezzanine (+/- 15 m) sur la rue Hochelaga, au coin du boulevard Pierre-Bernard.

L'alignement de construction proposé permet une implantation en retrait (allant de 1,5 m à 3 m sur le boulevard Pierre-Bernard et 2,1 m sur la rue Hochelaga), ce qui limite les impacts négatifs pour les voisins immédiats de la rue Hochelaga et du boulevard Pierre-Bernard.

Un espace commercial de 240 m² (2 580 p²) de plain-pied est proposé au rez-de-chaussée et ayant front sur la rue Hochelaga. L'offre en logements potentiels permet une variété intéressante, allant de studios à des logements familiaux. Au total, 26 logements sur 1 974 m² de superficie totale :

- 9 x 1 chambre;
- 16 x 2 chambres.

Dérogations :

- Article 9 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Requis: maximum 3 étages - 11 mètres / Proposé : 4 étages - 15 mètres) ;
- Article 46 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Requis: mode d'implantation contigu / Proposé: mode d'implantation isolé).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Permet une densification des activités résidentielles et commerciales;
- Ajout de 25 logements;
- Maintien d'un espace commercial;
- Permet de consolider le cadre bâti de la rue Hochelaga.

À la séance du 18 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, adoptée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août 2025 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil d'arrondissement.

28 août 2025 - Assemblée publique de consultation.

8 septembre 2025 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 25 juillet 2025
Caroline LÉPINE, 23 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 145.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 4 étages et 16 mètres.
2. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Est, un local doit être occupé par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
3. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et l'alignement de construction, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 123.2 et 669 de ce même règlement.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 128 167 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 10:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Le site, d'une superficie d'environ 1 230 m², est localisé à l'angle (nord-est) de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Mercier. On y retrouve actuellement un bâtiment de deux étages, vacant depuis environ cinq ans et occupant environ 25 % du site. Il est à noter que le projet est situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages comportant environ 64 unités de diverses typologies. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 68 % de la superficie du site et le taux de verdissement est de 37 %. Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts (au sol comme au toit) et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé et comporte des espaces de stationnement en façade. Par ailleurs, il est à noter que le requérant souhaiterait acheter une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montréal, située de côté nord-est du site. Celle-ci serait aménagée en espace vert, ce qui permettrait d'augmenter le taux de verdissement du projet.

Déroptions

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de quatre étages et d'environ 15 mètres alors que la zone limite la hauteur maximale à deux étages et 9 mètres.
- Article 145.5 relativement à l'interdiction d'aménagement de logements en sous-sol pour un projet situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette. À cet effet, un rapport d'ingénieur est fourni indiquant des mesures d'interventions

prévenant les risques d'inondation.

La zone visée 0569 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur, n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet contribue à éliminer un grand espace de stationnement;
- Le projet est assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujetti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À la séance du 12 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la condition suivante :

- Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Est, un local doit être occupé par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande

- d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la fusion de deux logements afin d'en créer un seul au rez-de-chaussée et la division des logements aux étages supérieurs pour l'immeuble situé au 6390, rue de Marseille.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la fusion des deux logements localisés au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6390, rue de Marseille, afin de créer un seul logement, et la division des logements aux étages, le tout conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 138 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à la condition suivante :

- Cloisonner la porte portant le numéro 2 afin de maintenir une seule porte d'entrée pour le logement au rez-de-chaussée.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 08:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la fusion de deux logements afin d'en créer un seul au rez-de-chaussée et la division des logements aux étages supérieurs pour l'immeuble situé au 6390, rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin d'autoriser la fusion de deux logements dans le but d'en créer un seul et de diviser les logements des étages supérieurs pour le bâtiment situé au 6390, rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'objectif de la demande est de régulariser une situation de non-conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'offrir en location un grand logement familial.

À travers les années, les logements du rez-de-chaussée (RDC) ont été transformés sans permis pour finalement créer deux logements au RDC. La composition des étages et des logements a été modifiée à la suite de l'occupation du bâtiment pendant plusieurs années par les « Filles de la charité de St-Vincent-de-Paul ».

La composition existante du bâtiment :

- RDC : deux logements;
- 2^e étage : deux logements;
- 3^e étage : deux logements;
- Sous-sol : un grand logement.

Il y avait à l'origine, et sur les derniers plans émis pour permis, deux logements au RDC. Également, les logements des étages supérieurs étaient divisés de façon différente.

Le sous-sol et le RDC sont présentement vacants. Les quatre logements des étages supérieurs sont occupés. Une visite des lieux s'est tenue le 4 juin 2025, en compagnie de deux inspecteurs.

Dérogations

Le projet est dérogatoire aux articles 138 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Article 138 - Permettre la fusion de deux logements au rez-de-chaussée;
- Article 138.1 - Permettre la division des logements aux étages.

Cependant, il est possible d'approuver une fusion ou une division de logements en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

La demande répond aux critères énoncés à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est acceptable pour les raisons suivantes :

- Ne cause pas de préjudice aux locataires, car le logement du RDC est vacant;
- Permet de créer un espace plus grand, mieux adapté aux besoins d'une famille;
- La division des logements aux étages supérieurs est le résultat d'un déplacement des murs au travers des années. Il n'y a pas de changement au nombre de logements.

À la séance du 18 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, adoptée à l'unanimité avec la condition suivante :

- Cloisonner la porte portant le numéro 2 afin de maintenir une seule porte d'entrée pour le logement au rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme.
2. Avis public et affichage sur l'immeuble.
3. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1636-1640, rue Théodore.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1636-1640, rue Théodore afin de transformer un triplex en un duplex, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-26 17:33

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1636-1640, rue Théodore.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel est soumise afin d'autoriser la fusion de deux logements existants dans l'immeuble situé aux 1636-1640, rue Théodore. L'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants :

- La création de logements familiaux au sein de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- L'absence d'expulsion de locataires.

Les propriétaires occupent le logement du 1640, rue Théodore situé au rez-de-chaussée (rdc), tandis que le logement du 1638, rue Théodore (2^e étage) a été libéré volontairement (lettre de résiliation de bail signée) et celui du 1636, rue Théodore (3^e étage) est vacant.

Le projet est dérogoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), interdisant la fusion de logements. Par contre, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise à fusionner le logement situé au 1638, rue Théodore (2^e étage) ainsi que le logement situé au 1636, rue Théodore (3^e étage) pour en faire un logement familial pour les propriétaires occupants actuels. Le logement situé au 1640, rue Théodore (rdc) sera offert en location. Des travaux sont prévus pour les logements à être fusionnés, notamment certains travaux visant à les relier par un escalier intérieur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

La fusion de deux logements en un seul répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux familles. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager des espaces de vie propices aux familles. En offrant des logements plus spacieux et adaptés, ce projet contribue à l'attractivité résidentielle et à la diversification du parc immobilier. Le logement du rez-de-chaussée, propice aux familles, sera offert en location.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour ce projet pour les motifs suivants :

- Il vise à créer un logement familial;
- Il ne compromet pas les droits d'aucun locataire.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel.

À la séance du 12 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme.
2. Avis public et affichage sur l'immeuble.
3. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)